

pour l'acte de jugement
matière correctionnelle
pour le ministère public
le 25 du mois de septembre
1831, n° 268

Le tribunal de première instance et séant
à St. Palais, Département de l'Orne, Grèce,
dans son audience correctionnelle du Deux
septembre mil huit cent trente un, tenue par
M. Duffie, Président, Vivier et D'Arnaud
D'Estugère, Juges, a rendu le Jugement
suivant : en présence de M. Seriffe,
Procureur du Roi.

M. le Procureur du Roi, pourvu
Contre
Pierre Dogue et Lagolle,
Et
Jean Houdionde de Larceneau

Vu les pièces de la procédure intentée au sujet
du vol d'une croix en Or commis le mois de
juillet dernier au préjudice de Pierre Houdionde,
propriétaire, demeurant à Larceneau.

Vu l'ordonnance de la chambre du conseil du
tribunal qui renvoie l'affaire, ainsi que les Dits
Dogue et Houdionde, en police correctionnelle.

Vu enfin les citations, émoussées, données à
la requête du Ministère public aux prévenus et
aux témoins, pour comparaitre à l'audience
correctionnelle de ce jour.

La Cause ayant été appelée, M. le Procureur
du Roi a exposé les faits et le procès verbal a été
lu par le Greffier.

Il a été procédé, ensuite, à l'audition de trois
témoins assignés à la requête du Ministère public.
Ils ont prêté serment, les uns après les autres et
séparément, de dire toute la vérité et rien que la
vérité. Ils ont déclaré aussi leurs noms, prénoms,
âge, état, profession et demeure, et n'être parents,
alliés ni domestiques des prévenus : De tout